

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 34**  
**Présents : 26**  
**Votants : 30**

**N° ordre : 23-80**

**N° ordre dans la séance :**

**DE-27062023-02**

**Date de la convocation :**  
19/06/2023

**Date de la publication :**

**SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

**Absents excusés** : Sylvianne GUILLERMET (procuration à Nadine BRAVI), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Mickaël MOUTOT (procuration à David TREBOZ) Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN), Mélisande MACONE, Eric BONNET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Déborah GLEYZE

**Secrétaire de séance** : Katerina CHAPMAN

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame Isabelle MORLOTTI, Adjointe aux affaires scolaires informe le conseil municipal que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il convient de mettre en conformité le règlement intérieur de la restauration scolaire avec le nouveau périmètre communal.

En effet, la commune de Culoz-Béon dispose de deux restaurants scolaires. Il convient donc d'harmoniser le fonctionnement des deux sites.

Le règlement intérieur, joint en annexe de la présente délibération, fixe ainsi les modalités d'accueil des enfants en restauration scolaire (accueil de Culoz et accueil de Béon). Cette modification permet notamment d'unifier les modalités d'inscription et les modes de facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

**Franck ANDRE MASSE**

